

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 15 septembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, , Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2022

Délibération n° 2022-56 Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-2169 02841-20220915-2022562-DE

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire explique que suite aux avancements de grade prononcés en 2022, il est nécessaire de supprimer les postes devenus vacants à savoir :

- Un emploi d'adjoint technique à 22h
- Un emploi d'adjoint d'animation à 26h
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mai 2022,

Article 1 : Accepte les suppressions proposées par Monsieur le Maire et fixe le nouveau tableau des emplois comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quantité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
Filière Administrative										
Administratif	DGS 2000-1000hbs	A	100	dgs		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP	01/01/2021	Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/pale/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives		Titulaire	0,8	1	0	1
sous total								7	0	5
Filière Culturelle										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	90	Accueil usagers		Stagiaire	100	0	0,5	0,5
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	17	Enseignement musique école		Contrat	100	0	0,17	0,17
sous total								0	0,67	0,67

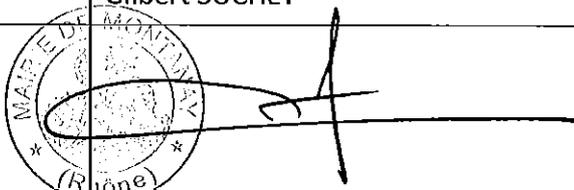
REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Filière Police										
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Police Municipal	25/09/2014		100	1	0	0
sous total								1	0	0
Filière Animation										
Enfance jeunesse	adj administration ppal 2ème classe	C	74	Animation		Titulaire	100	0	0,74	0,74
sous total								0	0,74	0,74
Filière Sociale										
Écoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Écoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Écoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM	NC	Titulaire	100	1	0	0
Écoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM	NC	Titulaire	100	1	0	0
sous total								4	0	2

A Montanay, le 19 septembre 2022

<p>Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY</p>	<p>Le Maire, Gilbert SUCHET</p>
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E.leg@ke.com

